

## **Politique du Pacte Mondial des Nations Unies relative à la communication sur l'engagement des organismes autres que les entreprises**

À compter du 31 octobre 2013, les participants autres que des entreprises auront l'obligation de soumettre une Communication sur l'Engagement (COE) tous les deux ans.

### **Description**

- Ces dernières années, seules les entreprises participant au Pacte Mondial des Nations Unies devaient divulguer leur progrès concernant l'application des dix principes. Les autres participants n'étaient pas soumis à cette obligation. Pour profiter au maximum de l'engagement des participants autres que des entreprises à l'initiative, le Conseil d'administration du Pacte Mondial a décidé qu'ils devaient également avoir une obligation de communication périodique. À compter du 31 octobre 2013, les participants autres que des entreprises devront communiquer sur la manière dont ils soutiennent le Pacte Mondial dans une Communication sur l'Engagement (COE).
- La COE est une déclaration publique par laquelle les participants informent les parties prenantes de leurs efforts en faveur des principes du Pacte Mondial et de leur engagement envers l'initiative.
- En tant que document public téléchargé sur le site du Pacte Mondial, la COE est une importante preuve de l'engagement des participants autres que des entreprises à soutenir le Pacte Mondial et à promouvoir l'application des dix principes au sein des entreprises. Tout défaut de dépôt de COE sur le site du Pacte Mondial tous les deux ans entraînera le changement du statut de participation, et éventuellement l'exclusion de l'organisation concernée de l'initiative.

## POLITIQUE RELATIVE À LA COMMUNICATION SUR L'ENGAGEMENT

Lorsqu'ils rejoignent le Pacte Mondial, les participants autres que des entreprises doivent identifier une ou plusieurs activités spécifiques de soutien au Pacte Mondial, en fonction du [type de participant autre qu'une entreprise](#) (université, syndicat professionnel, ville, ONG, organisation concernant le droit du travail et le secteur public).

Une Communication sur l'engagement (COE) est une communication directe entre les participants autres que des entreprises et les parties prenantes, concernant leurs activités spécifiques en faveur du Pacte Mondial.

Les participants autres que des entreprises doivent télécharger leur COE sur le site du Pacte Mondial et il leur est recommandé de la diffuser largement au sein de leurs canaux de communication avec les parties prenantes. Le format général est souple mais chaque COE doit contenir les éléments suivants.

### Critères pour les COE

- 1. Les participants autres que des entreprises doivent décrire leurs efforts et leur engagement aux parties prenantes tous les deux ans par le biais d'une COE (*les rapports annuels sont encouragés mais ils ne sont pas obligatoires pour les participants autres que des entreprises*). Chaque COE doit contenir chacun des éléments suivants :**
  - a. Une déclaration du directeur général ou équivalent, exprimant le renouvellement du soutien au Pacte Mondial et l'engagement du participant envers l'initiative et ses principes.
  - b. Une description des actions pratiques de l'organisation en faveur des principes du Pacte Mondial et de son engagement dans l'initiative. Les actions pratiques doivent être en rapport avec une ou plusieurs activités spécifiques suggérées à [chaque type de participant autre qu'une entreprise](#) pour soutenir l'initiative.
  - c. Une mesure des résultats (c.-à-d., des mesures qualitatives ou quantitatives des résultats).
- 2. Les participants autres que des entreprises doivent déposer leur COE sur le site du Pacte Mondial**
  - Les participants autres que des entreprises doivent déposer leur première COE dans un délai de deux ans à compter de la date de leur inscription au Pacte Mondial.

(Remarque : Pour les participants autres que des entreprises déjà inscrits au 31 octobre 2013, la date limite de dépôt des COE est le 31 octobre 2015). Toutes les COE suivantes doivent être déposées dans un délai de deux ans à compter du dépôt précédent. Les participants autres que des entreprises sont encouragés (mais sans obligation) à déposer une COE tous les ans pour une plus grande transparence.

- Les participants autres que des entreprises doivent déposer leur COE sur le site du Pacte Mondial dans un format électronique (fichier PDF) et, le cas échéant, un lien (URL) vers la page internet qui contient leur COE. En outre, les participants doivent remplir un bref questionnaire concernant le contenu de leur COE.

### **Conséquences des défauts de dépôt de COE dans le délai imparti**

#### Statut de non communicant

- Un participant est considéré comme « non communicant » sur le site du Pacte Mondial, s'il a omis de déposer sa COE dans les délais requis.

#### Éviction du Pacte Mondial

- Si un participant non communicant omet de déposer une COE dans un délai d'un an à compter de son passage au statut de non communicant, il est évincé du Pacte Mondial. Le nom des participants évincés est rendu public sur le site du Pacte Mondial.
- Toutes les organisations évincées doivent postuler à nouveau si elles souhaitent rejoindre l'initiative.

### **Format et langue**

- Afin que la COE soit disponible pour toutes les parties prenantes, elle doit être entièrement intégrée au principal canal de communication entre le participant et ses parties prenantes, par exemple, au rapport annuel.
- Pour les participants qui ne rédigent pas de rapports formels, la COE peut être rédigée dans un document indépendant.
- Les COE doivent être rédigées dans la/les langue(s) du principal groupe de parties prenantes lié à l'organisation. Le bureau du Pacte Mondial accepte les COE dans toutes les langues.

### **Modification des dates limites de dépôt**

*Demande d'adaptation.* Les participants autres que des entreprises peuvent adapter la date limite de dépôt de leur COE en fonction de la périodicité de leurs rapports. Pour ce faire, il suffit de déposer une demande d'adaptation sur le site du Pacte Mondial en indiquant la périodicité des

rapports du participant. Cette demande permet de décaler une fois la date limite, de 11 mois au maximum.

*Délai de grâce.* En cas de retard prévisible dans le dépôt de leur COE, les participants peuvent demander un délai de grâce de 90 jours à compter de la date limite de dépôt. Pour ce faire, il suffit de déposer une lettre de demande de grâce sur le site du Pacte Mondial, en fournissant une explication raisonnable dudit retard. Ladite demande doit être soumise avant de dépasser la date limite de dépôt. Tout délai de grâce accordé repousse la date limite de dépôt de la COE de 90 jours.